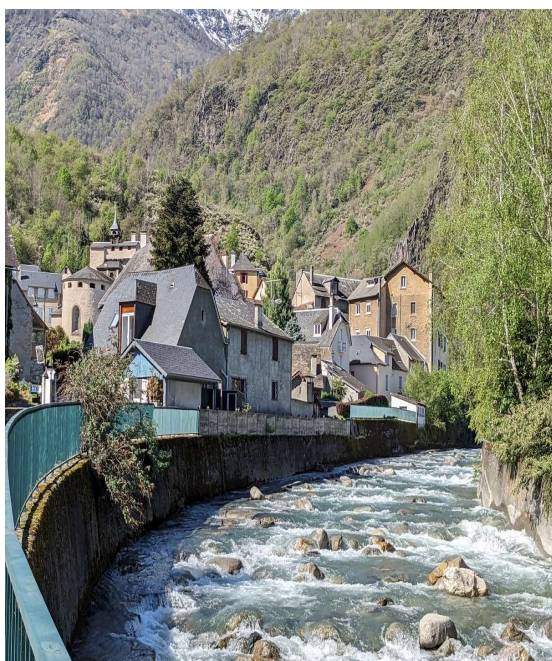


Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG)

ENQUETE PUBLIQUE

concernant

*l'instauration de servitudes d'utilité publique « SUPMAPTAM »
pour le système d'endiguement du Gave de Cauterets
sur les communes de
Pierrefitte-Nestalas et Soulom*



***RAPPORT
du Commissaire Enquêteur***

Jacques LEVERT
Commissaire enquêteur

20 juin 2024

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PVLG)

Systeme d'endiguement du Gave de Cauterets

Déclaration d'intérêt général et instauration de servitudes
d'utilité publique (SUPMAPTAM)

CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur

1 - GENERALITES

En application de l'arrêté 65-2024-03-25-00002 de mise à l'enquête publique du 25 mars 2024, le dossier d'enquête relatif au projet de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUPMAPTAM) pour les besoins du programme de travaux de confortement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas (siège de l'enquête) et Soulom a été mis à disposition du public du 15 avril au 17 mai 2024 en mairie de Pierrefitte-Nestalas et Soulom.

En mairie de Pierrefitte-Nestalas, le dossier était aussi accessible en version dématérialisée, sur un poste informatique dédié.

Il était également disponible sur le site internet des services de l'Etat, Préfecture des Hautes Pyrénées à l'adresse : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Les insertions réglementaires des avis d'ouverture de l'enquête ont été faites, dans les temps prévus, dans la presse locale habilitée (La Nouvelle République et La Dépêche du Midi - Htes Pyrénées). L'affichage de cet avis a été réalisé sur les panneaux habituels des deux communes, à l'endroit du système d'endiguement et à proximité immédiate.

L'annonce de l'enquête a également été faite sur le site internet des services de l'Etat à la Préfecture.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le Système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom protège ces communes des crues torrentielles du Gave de Cauterets. Suite aux crues de 2012 et de 2013, il a fait l'objet de travaux de réfection importants jusqu'en 2016.

Il s'étend sur un linéaire de 1,9 km en rive gauche et 1,5 km en rive droite sous forme de différents ouvrages.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique dresse un inventaire détaillé des ouvrages qui le composent. Il propose des travaux - non substantiels - de remise en état ainsi qu'une organisation de sa gestion pour une protection optimale de la zone définie sur les deux communes.

La gestion de cet équipement nécessite l'obtention d'un accès pérenne aux ouvrages qui le composent pour assurer leur surveillance, leur entretien et les travaux nécessaires et intervenir dans le lit mineur du Gave.

En application de la loi MAPTAM (27 janvier 2014) - article L566-12-2 code de l'environnement -, le PLVG a défini des servitudes d'accès piéton (largeur 2m) et engins (largeur 5m) pour assurer cet accès.

Le dossier mis à l'enquête publique dresse un état parcellaire complet des propriétés affectées par ces servitudes avec un plan d'ensemble et un plan détaillé pour chaque parcelle, y compris celles pour lesquelles des conventions amiables ont déjà été signées par leurs propriétaires. Chaque propriétaire a été averti de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception. Les courriers non reçus ont fait l'objet d'un affichage dans les mairies des communes de situation des parcelles.

3 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Le public est très peu intervenu pendant cette enquête : 3 contributions sur les registres (dont 2 à l'occasion des permanences) et 6 entretiens sur le terrain.

Les propriétaires ont surtout émis des réserves à propos de l'installation de portails permettant de passer d'une propriété à l'autre sur l'emprise piétonne : danger pour les enfants (proximité des berges), ouverture à tout le monde.

Ces contributions ne remettent pas en cause le projet.

Dans son mémoire en réponse, le PLVG a répondu à chaque participant et aux questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

De l'étude du dossier et des réponses du PLVG, il ressort que le projet de DIG est basé sur une étude très approfondie des nombreux thèmes en jeu pour la gestion du système d'endiguement.

Suite à des crues torrentielles, cette réflexion - menée par le PLVG avec l'aide d'organismes spécialisés sur plusieurs années - a permis l'établissement d'un état des lieux très détaillé et l'émergence d'une gouvernance de l'eau pour la zone protégée.

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec le PLVG et avoir analysé les contributions du public et les réponses argumentées et détaillées faites par le PLVG dans son mémoire en réponse, et me référant à mon rapport, je considère que :

- le PLVG dispose de la compétence GEMAPI et s'appuie pour ses études sur des organismes agréés spécialisés,
- il dispose d'autres compétences lui permettant d'avoir une approche globale de la gestion des cours d'eau, gestion qui est soumise aux élus de sa commission GEMAPI,
- le système concerné par le projet a une cohérence d'ensemble sur un territoire assez anthropisé,
- le projet a été établi après une réflexion approfondie,
- le projet a été précédé d'une phase de concertation préalable avec les propriétaires concernés par les servitudes et une majorité d'entre eux ont signé une convention amiable
- le service instructeur a considéré le dossier complet et régulier,
- le dossier a été établi conformément à la réglementation en vigueur, en particulier pour classer clairement les travaux comme non substantiels,
- les dispositions prévues sont compatibles avec les orientations de documents de rang supérieur (SRCE) et les mesures d'évitement et réduction sont présentées clairement ;
- le projet est cohérent avec les documents d'urbanisme des communes ;
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- la publicité et l'information du public ont été correctement réalisées, et complétées par les moyens modernes (sites internet des services de l'État en Préfecture, ordinateur mis à disposition au siège de l'enquête);
- le public a pu aisément consulter le dossier et s'exprimer librement à son propos ;
- ce projet apporte une véritable plus-value pour une protection mieux coordonnée du territoire, au travers d'une gouvernance locale.

Compte tenu des conclusions ci-dessus et **considérant** que :

- le PLVG est légitime à demander une Déclaration d'Intérêt Général et prévoir les travaux présentés sur le système d'endiguement du Gave de Cauterets, dont le but est la protection des populations et des biens des communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom,
- le programme des travaux, élaboré par des organismes agréés à partir d'un diagnostic et de techniques éprouvées pour une gestion attentive et responsable, est justifié et documenté,
- la maintenance des ouvrages du système ne peut se faire sans accès opérationnels pour les personnels du PLVG ou de ses prestataires, mais aussi pour les engins utilisés, depuis les rives et dans le lit mineur,
- que la liste des propriétés concernées a été présentée dans le dossier sans que des erreurs ou omissions aient été relevées par les propriétaires
- que de nombreux propriétaires concernés ont déjà signé la convention amiable proposée par le PLVG

j'émet **un AVIS FAVORABLE** à l'établissement des servitudes définies par le PLVG et présentées dans le dossier,

en **recommandant** de prévoir leur inscription dans les documents d'urbanisme de Soulom et Pierrefitte-Nestalas.

Fait à VIC en BIGORRE, le 20 juin 2024

Le commissaire-enquêteur



Jacques LEVERT